

8 RUE BODIN
Société civile immobilière
au capital de 501 001 euros
Siège social : 8 quai Général Sarrail
69006 LYON
533 385 092 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MAI 2025

L'an 2025,
Le 30 mai,
A 9h00,

Les associés de la Société 8 RUE BODIN, société civile immobilière au capital de 501 001 euros, divisé en 501 001 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Bruno SAPIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur David SAPIN, titulaire de 1 67000 parts sociales en pleine propriété
- Madame Ludivine SAPIN, titulaire de 1 67000 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Maxime SAPIN, titulaire de 1 67000 parts sociales en pleine propriété

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno SAPIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 8 quai Général Sarrail, 69006 LYON au 73 avenue du Roi Albert 1er 06400 CANNES, et ce à compter du 30 mai 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 73 avenue du Roi Albert 1er 06400 CANNES.

Il pourra être transféré en tout autre endroit en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés et les mandataires des associés représentés.

Bruno SAPIN
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Sapin', written over the printed name and title.